



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 029-242900702-20260625-C\_2026\_06\_25\_47-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 19 juin 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 25 juin 2026 à 18 h 00.**

### **Sont présents :**

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

Mme Sonia BORDET, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL,  
M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON,  
M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s**,

M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, M. Pierrick COTTO, M. Kévin CRENN,  
M. Gilles DELELIS, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET,  
Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC,  
M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE,  
M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, M. Jean-Daniel MAO, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF,  
Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s  
communautaires**.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Matthieu BEREHOUC à M. Stéphane LE DOARÉ  
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel  
LE PRAT  
Mme Sophie COSSEC à Mme Marie-Pierre LAGADIC  
M. Ronan CRÉDOU à Mme Nelly STÉPHAN  
Mme Audrey DI MARINO à Mme Marie-Claire  
DUPONT

Mme Valérie DRÉAU à M. Laurent MOTREFF  
Mme Laure LEFEUVRE à M. Christian LOUSSOUARN  
M. Gaétan MARBLÉ à M. David LE BERRE  
Mme Christel RIBEIRO à M. Yves CANEVET

### **Absents excusés :**

M. Stéphane DAOULAS

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE ET PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Sonia BORDET

Nombre de conseillers :

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 45 |
| Présents    | 35 |
| Votants     | 44 |

|                                             |
|---------------------------------------------|
| Date de la convocation : 19 juin 2026       |
| Date d'affichage : 19 juin 2026             |
| Date d'expédition du rapport : 19 juin 2026 |

| COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD                                                                                                |                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Conseil communautaire du 25 juin 2026                                                                                                      | N° Acte : C-2026-06-25-47               |
| Objet : Renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Loctudy et de mise en place d'un traitement bactériologique | Classification :<br>8.8 – Environnement |

L'arrêté d'exploitation de la station d'épuration (STEP) de Loctudy, datant de 2005 et modifié en 2010, est caduc depuis fin 2025. La CCPBS porte le projet de renouvellement de cet arrêté.

Le rejet des eaux traitées du système d'assainissement de Loctudy se situe en mer au droit de la pointe de Kerafédé. Cet émissaire est commun avec le rejet de la STEP de Pont-l'Abbé. Les usages du milieu récepteur étant sensibles, la CCPBS souhaite limiter les apports bactériologiques. La concentration moyenne maximale en Escherichia coli (E. coli) visée pour le rejet des eaux traitées est fixée à 1 000 E. coli / 100 ml d'eau (valeur rédhibitoire 10 000 E. coli / 100 ml).

Au regard de la réglementation, le projet relève de la procédure « loi sur l'eau » (IOTA) – autorisation environnementale, sans évaluation environnementale, et est soumis à une procédure de consultation du public – régime de la participation du public « parallélisée » prévue par le Code de l'environnement.

Dans le cadre de la procédure d'examen du dossier déposé le 9 avril 2026 et de la consultation du public, les conseils municipaux des communes de Loctudy, Combrit, Île-Tudy, Plobannalec-Lesconil et Pont-l'Abbé ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements (CCPBS) sont invitées à émettre un avis sur le projet présenté, conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'environnement, avant le 22 juillet 2026.

Les évolutions apportées par le projet se résument comme suit :

1. mise en place d'un traitement bactériologique à la station d'épuration de Pont-l'Abbé.
2. abaissement des normes de rejet, avec :
  - Abaissement de la norme à  $10^3$  E. Coli / 100 ml, (au lieu de  $10^4$  actuellement) et d'une valeur rédhibitoire à  $10^4$  E. Coli / 100 ml. Ces valeurs maximales ont été définies à la suite de la modélisation courantologique menée en tenant compte du contexte spécifique des projets de désinfection sur chacune des 2 stations d'épuration de Pont-l'Abbé et de Loctudy, du rejet en mer via l'émissaire commun et des usages du milieu récepteur.
  - Suppression du rendement d'abattement minimum à 99 % en E.Coli.
3. passage à un rejet continu en hiver et un rejet phasé en été de PM - 3h à PM + 3 h (au lieu de PM - 5 h à PM + 5 h actuellement, toute l'année), rendu possible par l'amélioration de la qualité bactériologique des rejets.
4. maintien des autres normes de rejet actuelles (avec ajustement des valeurs rédhibitoires pour les MES).

Les travaux de réseaux se poursuivant par ailleurs, conformément au programme pluriannuel d'investissement approuvé en 2024 pour résorber les entrées d'eaux parasites et les déversements occasionnels au milieu naturel.

Considérant que l'exploitation d'une station d'épuration est soumise à autorisation environnementale ;

Vu les articles L. 181-1 et L. 214-3 du Code de l'environnement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Loctudy et de mise en place d'un traitement bactériologique ;
- autorise le président à déposer cet avis sur la plateforme dématérialisée prévue à cet effet.

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Éric JOUSSEAUME

